

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RESEAU HTA DU LOTISSEMENT GRANDE MOTTE NORD AU LOTISSEMENT DES HORIZONS

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur VANNIER Baptiste ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de raccordement du réseau HTA du lotissement Grande Motte nord au lotissement des Horizons.

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du vendredi 22 janvier 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 prévisionnellement**), La **circulation** des véhicules sera alternée et matérialisée par des panneaux B15 et C18 depuis l'intersection de la rue des Vallons et de la rue de Bel air, vers la rue des vallons et impasse de Bellevue afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement du réseau HTA .

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le trottoir section comprise entre les n° 6 et 8 et 9 et 13 rue des Vallons et n° 1 et 11 Impasse de Bellevue

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise SORELUM, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 :

L'entreprise SORELUM sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), rue Eugène Messmer à Laval,
 - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
 - Monsieur Baptiste VANNIER directeur d'exploitation de l'entreprise SORELUM
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 12 janvier 2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE



